

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 03 Avril 2024

N° 2024/04/07

Date de la convocation	27/03/ 2024
Présents : 18	Exprimés : 20
Absents : 05	Pour : 20
Représentés : 04	Ne prennent pas part au vote : 02
	Contre : 0
	Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre et le trois avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Subventions aux associations – année 2024

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2024, un crédit de 60 000,00 € a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Il convient maintenant de fixer le montant des subventions attribuées à chaque association.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 2 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association,

Attribue les subventions suivantes :

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
ESP Basket	100 €	300 €	400 €
ECPA	100 €	300 €	400 €
ESP Tambourin	100 €	400 €	500 €
L'Hameçon Indépendant	100 €	150 €	250 €
Paulhan Handball Club	100 €	-	100 €
Lou Récantou	100 €	2 600 €	2 700 €
Tennis Club Paulhan	100 €	1 100 €	1 200 €
Accompagnement Scolaire et Conseil en Education	100 €	-	100 €
Association laïque parents d'élèves collège	100 €	-	100 €
Bien chez nous nous	100 €	300 €	400 €
1-2-3 Soleil	100 €	1 300 €	1 400 €
AJPK	100 €	1 600 €	1 700 €
Amis de Paulhan	100 €	-	100 €
Chœur et Piano d'Occitanie	100 €	350 €	450 €
Comité des Fêtes	100 €	6 000 €	6 100 €
Foyer Rural	100 €	-	100 €
KEY Lan	100 €	-	100 €
La Pomponnette	100 €	4 250 €	4 350 €
Le Bouc de Paulhan	100 €	2 900 €	3 000 €
Les Vignerons du Paulhanais	100 €	-	100 €
Les Moulins du Languedoc	100 €	100 €	200 €
PG CATM	100€	350€	450€
Qu'est-ce-qu'on attend	100 €	1 200 €	1 300 €
La Ritournelle	100 €	500 €	600 €
Ensemble et Solidaires	100 €	300 €	400 €
TOTAL	2 500 €	24 000 €	26 500 €

Dit que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024, section d'exploitation, chapitre 65, article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024